

DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM DE FAMILLE

(Article 357 du code civil)

Nous soussignés,

PRENOM(S) :
NOM de l'adoptant(e) :
Né(e) le
A
Domicile :
.....

et

PRENOM(S) :
NOM de l'adoptant(e) :
Né(e) le
A
Domicile :
.....

Attestons sur l'honneur que l'enfant prénommé¹ :

.....

né(e) le :

à :

deviendra par son adoption plénière notre premier enfant commun pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....

(1^{ère} partie.....2^{nde} partie.....)²

Nous sommes informés :

- 1 - que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est jointe à notre requête en adoption et sous réserve que le tribunal (ou la cour d'appel) confirme sa légalité.
- 2 - que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à, le

Signature de l'adoptant(e)

Signature de l'adoptant(e)

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait de :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

¹ Prénom(s) d'origine de l'adopté.

² Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom